

## COMMUNE DE GOEULZIN



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2024

Le mercredi 13 mars 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121- § 7, 10 & 11 du C.G.C.T. s'est réuni à 18h35 en séance publique, salle polyvalente sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

**13 Présents** : Mmes Aurore BONTEMPS, Sabine Fréville Paintiaux, Monique LECQ, Nadine MERCIER, et Ms Jérôme BEHAGUE, Éric CHASSAGNE, Francis FUSTIN, Denis LAMY, Marc FRANCOIS, Luigi SECCI, Raphaël MATHIEU, Guy SOREL, Vincent WANTIER

**02 Représenté(es)** : Mme Cendrine NIKIEL Par M Raphael Mathieu, Mme Amélie OLIVIER Par Mme Aurore Bontemps

Monsieur le Maire demande si la séance peut se dérouler dans la salle polyvalente (Adopté l'unanimité)

et prévient qu'il n'y aura pas d'enregistrement des débats de l'assemblée communale (panne de l'enregistreur)

M. le Maire

- rappelle que la date de convocation du présent conseil est le 08 mars 2024 (affichage le même jour)
- déclare la séance ouverte avec un quorum respecté (13 présents, le quorum doit être de 8 conseillers présents)

### Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 20/12/2023 avait été transmis avec le dossier de préparation du conseil de ce jour, dématérialisé le 08 février 2024, à l'ensemble des conseillers municipaux, et comme aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 20 décembre 2023.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2023

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté <sup>1</sup>			
Pour	15	voix	Dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 1 acceptée à l'unanimité ...			

<sup>1</sup> Notion d'unanimité aux votes du conseil municipal (article L2121-20 du CGCT)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls rentrent en ligne de compte les voies « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption (J.O. Sénat 24 mars 2005 question n°15666p.860).

M le Maire indique qu'aux délibérations présentées ci-après mais, n'ayant pas encore à ce jour le décompte exact des travaux envisagés pour la réfection des rues de Douai et J. Ferry ainsi que du rond-point à construire à l'intersection de ces 2 voies communales, et devant respecter le délai de 3 jours francs pour vous permettre l'examen du dossier de ce conseil, les projets de délibérations de demandes de subventions pour ces travaux programmés sur 2024/2026 vous seront remis en conseil le 13 mars.

**Délibération n° 02** : Demande de subvention au titre de l'Appel à Projet Village et Bourg – Rubrique Aménagement – Programmation 2024 pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école Mireille du Nord en cour Oasis

Monsieur le Maire présente aux conseillers, le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école Mireille du Nord.

Le montant des travaux estimatifs relatif au projet énoncé s'élève à 543 935,69 euros HT

Considérant que le projet est conforme à la délibération MCT/2016/273 du Conseil départemental du 12 juin 2016 du département du Nord, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Appel à Projet Village et Bourg – Rubrique Aménagement – AAP – Programmation 2024 pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école Mireille du Nord en cour Oasis.

<b>Montant de l'opération travaux</b>		<b>543 935,69 € H.T</b>
Région Haut de France Appel à projets locaux des communes rurales de moins de 2 000 habitants – AAP 2024	9.19%	50 000,00 € H.T
Etat <i> Demande de D.E.T.R 2024 → *</i>	28.83%	156 837,20 € H.T
Département du Nord <i> AAP ADVB* Aménagement 2024</i>	40.00 %	217 575,00 € H.T
Autofinancement	21.97 %	119 524,21 € H.T

Monsieur le Maire met aux votes la délibération n°2 portant sur la demande de subvention de 217 575,00 € au titre de l'Appel à Projet Village et Bourg – Rubrique Aménagement – Programmation 2024 pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école Mireille du Nord en cour Oasis, pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école Mireille du Nord en cour Oasis, si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour le vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement de la cour de l'Ecole Mireille du Nord en cour Oasis.
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de l'Appel à Projet Village et Bourg – Rubrique Aménagement – Programmation 2024 pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école Mireille du Nord en cour Oasis
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté			
Pour	15	voix	Dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)
<b>Délibération N° 2</b> acceptée à l'unanimité ...			

**Délibération n° 03 : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école Mireille du Nord en cour Oasis**

Monsieur le Maire présente aux conseillers, le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école Mireille du Nord.

Le montant des travaux estimatifs relatif au projet énoncé s'élève à 505 516,44 euros HT

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 13 décembre 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2024.

Dépenses	ht	recettes	Ht
Travaux école Mireille du Nord	505 516.44 €	Etat <i> Demande de D.E.T.R 2024</i> 31.03%	156 837,20 €
		Département du Nord <i> AAP ADVB Aménagement 2024</i> 43.04 %	217 575,00 €
		Autofinancement 25.93 %	131 104,24 €
<b>total</b>	<b>505 516.44 €</b>	<b>total</b>	<b>505 516.44 €</b>

Monsieur le Maire met aux votes la délibération n°3 portant sur la demande de subvention de 156 837,20 € au titre de la subvention DETR 2024, pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école Mireille du Nord en cour Oasis, si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaire pour le vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement de la cour de l'Ecole Mireille du Nord en cour Oasis.
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté			
Pour	15	voix	Dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 3 acceptée à l'unanimité ...			

**Délibération° 04 : Demande de subvention au titre de l'Appel à Projets locaux des communes rurales de moins de 2000 habitants (Région Haut de France) – Programmation 2024 pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école Mireille du Nord en cour Oasis**

Monsieur le Maire présente aux conseillers, le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école Mireille du Nord.

Le montant des travaux estimatifs relatif au projet énoncé s'élève à 543 935,69 euros HT

Considérant que le projet est conforme à la délibération n°2023.01656 de la région Haut de France, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Appel à Projets locaux des communes rurales de moins de 2000 habitants (Région Haut de France) – Programmation 2024 / Soutien à la désimperméabilisation des cours d'école.

<b>Montant de l'opération travaux</b>		<b>543 935,69 € H .T</b>
Région Haut de France Appel à projets locaux des communes rurales de moins de 2 000 habitants - 2024	9.19%	50 000,00 € H.T
Etat <i> Demande de D.E.T.R - 2024</i>	28.83%	156 837,20 € H.T
Département du Nord <i> AAP ADVB Aménagement - 2024</i>	40.00 %	217 575,00 € H.T
Autofinancement	21.97 %	119 524,21 € H.T

Monsieur le Maire met aux votes la délibération n°4 portant sur la demande de subvention de 50 000,00 € au titre de l'Appel à Projets locaux des communes rurales de moins de 2000 habitants (Région Haut de France) – Programmation 2024 / Soutien à la désimperméabilisation des cours d'école, pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école Mireille du Nord en cour Oasis, si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaire pour le vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement de la cour de l'Ecole Mireille du Nord en cour Oasis.
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de l'Appel à Projets locaux des communes rurales de moins de 2000 habitants (Région Haut de France) – Programmation 2024 / Soutien à la désimperméabilisation des cours d'école.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté			
Pour	15	voix	Dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 4 acceptée à l'unanimité ...			

**Délibération n° 05** : Demande de subvention au titre du Programme national Ponts « travaux » pour la reconstruction du Pont de la rue du Marais d'un montant de 154 800 € soit 60% du coût prévisionnel du projet de 258 000 € ht

Monsieur le Maire présente aux conseillers, le projet de reconstruction du pont de la rue du Marais déjà évoqué lors de précédents conseils. Dans la suite des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme national Pont, l'État mobilise 35 M€ pour aider les communes à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales comme ledit pont du Marais

Le montant des travaux estimatifs relatif au projet énoncé s'élève à 230 000 € Hors Taxes, hors A.M.O. (cabinet ADISS retenu) et pour une charge de 15To ; la commune de Gœulzin a été retenue dans la liste des communes éligibles établie par le CEREMA

([www.cerema.fr/programmenationalpontstravaux](http://www.cerema.fr/programmenationalpontstravaux)).

Considérant que le projet est admissible aux aides du Programme national Ponts « Travaux », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention à ce titre.

<b>Montant de l'opération travaux</b>		<b>230 000 € HT</b>
<b>Cabinet ADISS pour l'AMO de ce dossier</b>		<b>28 000 € HT</b>
	<b>total</b>	<b>258 000 € Ht</b>
Programme National Pont Travaux 2024	60 %	154 800 € H.T
Douais Agglo (50% du reste à charge) 2024	20 %	51 600 € H.T
Autofinancement	20 %	51 600 € H.T

Monsieur le Maire met aux votes la délibération n°5 portant sur la demande de subvention de 154 800 € ht au titre du Programme National Ponts « travaux » pour la reconstruction du pont de la rue du Marais si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaire pour le vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de reconstruction du Pont de la rue du Marais.
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre du Programme National Ponts
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté			
Pour	15	voix	Dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 5 acceptée à l'unanimité ...			

**Délibération N° 06 :** Demande d'une subvention à Douaisis Agglo pour la reconstruction du Pont de la rue du Marais d'un montant de 51 600 € soit 50% du reste à charge du solde des travaux de reconstruction du pont, en tenant compte d'une subvention de 154 800€ au titre du Programme National Ponts

Monsieur le Maire présente aux conseillers, le projet de reconstruction du pont de la rue du Marais déjà évoqué lors de précédents conseils. Dans la suite des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme national Pont, l'État mobilise 35 M€ pour aider les communes à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales comme ledit pont du Marais

Le montant des travaux estimatifs relatif au projet énoncé s'élève à 230 000 € Hors Taxes, hors A.M.O. (cabinet ADISS retenu) et pour une charge de 15To ; la commune de Gœulzin a été retenue dans la liste des communes éligibles établie par le CEREMA ([www.cerema.fr/programmenationalpontstravaux](http://www.cerema.fr/programmenationalpontstravaux)).

Considérant que le projet est admissible aux aides du Programme national Ponts « Travaux », Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention à ce titre (délibération N°5 ci-avant). Pour compléter ce financement, il propose à l'assemblée de solliciter une aide de Douaisis Agglo d'un montant de 51 600 € soit 50% du reste à charge.

<b>Montant de l'opération travaux</b>		<b>230 000 € HT</b>
<b>Cabinet ADISS pour l'AMO de ce dossier</b>		<b>28 000 € HT</b>
	<b>Montant total</b>	<b>258 000 € Ht</b>
Douaisis Agglo (50% du reste à charge)	20 %	51 600 €
Etat ; Programme National Pont Travaux	60 %	154 800 €
Autofinancement	20 %	51 600 €

Monsieur le Maire met aux votes la délibération n°6 portant sur la demande de subvention auprès de Douaisis Agglo de 51 800€ € ht pour la reconstruction du pont de la rue du Marais si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaire pour le vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de reconstruction du Pont de la rue du Marais.
- Sollicite pour ce projet une subvention de Douaisis Agglo à hauteur de 50% du reste à charge après l'intervention de l'état (Programme National Ponts Travaux)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 

• Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 6 acceptée à l'unanimité ...				

#### Délibération n° 7 : dissolution de l'association foncière de remembrement (AFR) de Goelzin

L'association foncière de remembrement (AFR) de Gœulzin a été constituée par arrêté préfectoral en date du 09/05/1986.

Constatant l'absence d'activité de l'association foncière de remembrement (AFR) de Goelzin depuis plus de trois ans et considérant que l'AFR de Goelzin n'a pas engagé de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité, le Préfet du Nord a décidé la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Goelzin par arrêté du 26/06/2023.

L'AFR de Goelzin est propriétaire :

de quatre parcelles sur le territoire de Gœulzin pour une surface totale de 56a 44ca :

- Parcelle ZC18 – Est de la voie de Centron – Contenance 3a20ca
- Parcelle ZD 33 – Sud du village – Contenance 36a60ca
- Parcelle ZE 8 – Mont Brûlé – Contenance 13a82ca
- Parcelle ZE 22 – Mont Brûlé – Contenance 2a82ca

Il est proposé :

- d'accepter de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière selon la clé de répartition définie en annexe, sur laquelle s'imputera la rémunération du liquidateur qui sera ultérieurement arrêtée par le représentant de l'Etat ;
- d'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune des biens de l'AFR précités situés sur le territoire de la commune de Gœulzin;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout document, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AFR et à la reprise de l'actif et du passif ;
- que la mutation des biens précités sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à un Adjoint, pour représenter la commune pour signer l'acte administratif en cas d'absence du Maire.

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré décide :

- d'accepter de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière selon la clé de répartition définie en annexe, sur laquelle s'imputera la rémunération du liquidateur qui sera ultérieurement arrêtée par le représentant de l'Etat ;

- d’accepter le transfert dans le domaine privé de la commune des biens de l’AFR précités situés sur le territoire de la commune de Gœulzin;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout document, prendre toute décision visant à l’incorporation des biens de l’AFR et à la reprise de l’actif et du passif ;
- que la mutation des biens précités sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à M. Raphael Mathieu, 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour représenter la commune pour signer l’acte Administratif en cas d’absence du Maire

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 7 acceptée à l’unanimité ...				

**Délibération N° 08 : Mise en place de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour le personnel communal**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d’urgence pour la protection du pouvoir d’achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l’avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

M le Maire propose au conseil, afin d’amortir le choc de l’inflation et de soutenir le pouvoir d’achat des agents publics, d’instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d’achat, selon les modalités suivantes :

**LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D’ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d’effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d’achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l’agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

#### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	150€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	130 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	110 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Aucun agent concerné
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Aucun agent concerné
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Aucun agent concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Aucun agent concerné

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur dès la réception de l'avis du Comité social territorial et après la réunion de l'Assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil considérant l'intérêt que présente cette prime pour le personnel communal ;

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 08 acceptée à		l'unanimité ...		

Délibération N°09 : Désignation d'un adjoint en remplacement du 3<sup>ème</sup> adjoint (démission acceptée par l'autorité préfectorale par arrêté en date du 02 janvier 2024)

Le 29 novembre 2023, Mme Delphine Guinez a présenté pour des raisons de santé, sa démission à ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire et à son mandat de conseillère municipale de la commune de Goaulzin.

Le sous-préfet de Douai a pris acte de celles-ci par arrêté pris le 02 janvier 2024.

J'ai appelé pour la remplacer au poste de conseillère municipale déléguée la personne suivante élue sur notre liste, à savoir Mme Martine Looetevoet qui a décliné ma proposition pour des raisons familiales. C'est donc le conseiller suivant sur ladite liste que j'ai appelé à siéger avec nous, à savoir M Marc François qui a accepté ma proposition.

Le conseil municipal aurait pu, à l'occasion de la démission de cette adjointe, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre (circulaire Int- 11 juin 1985 ; TA Amiens, 20 décembre 1990, *préfet de la Somme c/commune d'Amiens*, JCP 1991 IV, p.246). Je vous propose de maintenir à 3 ce nombre d'adjoints.

Ainsi, une élection par bulletin secret désignera cette personne dans quelques instants.

Enfin, et avant la promulgation de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prenait place au dernier rang du tableau des adjoints. Désormais, les articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT permettent au conseil municipal de décider que l'adjoint occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau, à savoir le 3<sup>ème</sup> poste d'adjoint.

A l'issue de ce vote, je reverrai les délégations des adjoints par arrêté après en avoir discuté avec eux. Je mets en annexe l'arrêté municipal pris le 15 juin 2020 précisant les délégations actuelles accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- Vu la délibération du 23 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire, et de 8 conseillers municipaux
- Vu la délibération du 23 mai 202 relative à l'élection des adjoints au maire,
- Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le sous-préfet par courrier reçu le, 02 01 2024
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :  
est candidate: Mme Nadine Mercier

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Nadine Mercier 14

**Article 3** : est désigné à l'unanimité en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire Mme Nadine Mercier

Délibération N°10 : Renouvellement de l'adhésion de la commune au service Energie Collectivité 2024-2026

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » ( DT3E), le SCoT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé un service Energie Collectivité pour leur permettre de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales et aux différentes démarches à entreprendre.

Ce service permet aux communes adhérentes de recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales sur les dispositifs en vigueur, les opportunités, maîtriser et réduire leurs consommations, réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine, développer l'utilisation et ou la production d'autres sources notamment renouvelables comme chez nous à Goeulzin.

Pour celle-ci le coût annuel sera de 1.40€ par habitant soit 1495.20€ (base INSEE 2021)

Je vous propose de délibérer sur l'engagement de la Commune à adhérer au service Energie Collectivité (SEC), à s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine, à désigner un référent politique et un référent technique en la personne du 1<sup>er</sup> Adjoint M Wantier, à transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC,

A informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'intervention sur le patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

- D'autoriser le partenariat entre Goeulzin et le SCoT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal,
- D'autoriser la commune à transmettre au SCoT les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivité » avec le SCoT

Décision des conseillers présents :	15	dont 2	représenté	
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 10 acceptée à l'unanimité ...				

#### Délibération N°11 ; Désignation d'un nouveau représentant de la commune au SIRA

Notre commune est membre du SIRA - Syndicat intercommunal de la région d'Arleux - ainsi que de son centre socioculturel.

Les missions du centre socioculturel sont nombreuses :

- Petite enfance (relais petite enfance intercommunal (RPE), ateliers Parents-enfants)
- Jeunesse (soutien aux junior association (ex : Jeun's Goeulz), aides financières aux projets pour les jeunes de 11 à 17 ans)
- Famille (Atelier théâtre, Atelier cuisine, Atelier scrapbooking, Atelier zen attitude, Atelier photo, Atelier couture, Atelier guitare)
- Seniors (atelier numérique, Atelier mémoire, Atelier gym, Navette courses)
- Solidarité (relais autonomie, relais allocataire RSA, accompagnement dans les démarches administratives, Action bien-être au jardin)
- Culture (programmation culturelle, Soutien à la lecture publique - médiathèque départementale)
- Prêt de matériel

À ce titre, et comme chacune des 14 communes qui composent le SIRA, Goeulzin dispose de 2 représentants au comité syndical du SIRA (M. Raphaël MATHIEU + 1 poste vacant) et 2 délégués suppléants (Mme Sabine Fréville Paintiaux et Mme Aurore Bontemps).

Suite à la démission de Madame Delphine Guinez du conseil municipal, qui siégeait en tant que conseillère syndicale au SIRA, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour représenter la commune.

Monsieur le Maire propose au nouvel adjoint élu suite à l'adoption de la délibération n°9 du présent conseil municipal de représenter la commune au SIRA en tant que conseiller syndical titulaire.

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré décide : de nommer conseiller syndical titulaire au SIRA le nouvel adjoint désigné ci-avant

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 11 acceptée à l'unanimité ...				

### **Avis du conseil municipal sur l'augmentation de la cotisation communale au SIRA (avis sans vote)**

Pour rappel, chacune des 14 communes membres du SIRA contribue financièrement et de manière solidaire et égale à hauteur de 10,60 euros par habitant.

Lors de la réunion du comité finance du SIRA du 21 février 2024, le compte administratif 2023 et le Budget prévisionnel 2024 ont été présentés. Il apparaît que pour équilibrer ce budget prévisionnel 2024, il manque 72 686,23 euros. Ce manque s'explique, entre autres, par la baisse de 50 % de la subvention du "réseau culturel en milieu rural".

Des mesures sont évoquées pour réduire les dépenses du SIRA, parmi lesquelles :

- la non-reconduction de certains CDD arrivant à échéance
- la réduction des séjours du secteur Jeunesse ; ainsi que toutes dépenses nécessitant
- la réduction de la programmation culturelle et le privilège aux artistes locaux.

Aussi, il est demandé à chaque conseil municipal de se positionner sur une augmentation de la part communale à 12 € par habitant (au lieu de 10,60 €/habitant en 2023).

Lors du prochain comité syndical prévu le 20 mars 2024, les 2 représentants de la commune porteront la voix du conseil municipal de Goeulzin et voteront en fonction du choix effectué par le conseil municipal ce jour.

Le conseil municipal de Goeulzin se prononce :

- en faveur d'une augmentation de la cotisation communale de 10,60 € à 12 euros mais exprime le souhait de lui communiquer le bilan financier des actions réalisées par ce syndicat.

### **Délibération n° 12 : Demande de subvention au titre de l'accompagnement de la politique cyclable départementale APCD programmation 2024**

Monsieur le Maire présente aux conseillers, le projet de réfection de la rue de Douai avec enfouissement des réseaux, aménagement de pistes cyclables, d'un giratoire et de places de parking.

Le montant des travaux estimatifs relatif au projet énoncé s'élève à 565 129.70 €HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'accompagnement de la politique cyclable départementale APCD programmation 2024 d'un montant de 30 000€

Montant de l'opération travaux		565 129.70 € H . T
Département du Nord accompagnement de la politique cyclable départementale APCD programmation 2024	5.31 %	30 000€ H.T
Département du Nord Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023	1.77 %	10 000€ H.T
Département du Nord Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023	3.54 %	20 000€ H.T
Département du Nord Appel à projet Villages et bourgs 2024 Rubrique Voirie communale	13.27 %	75 000 € HT
Douais Agglo Enedis Article 2 Electrification urbaine	6.27 %	35 429 € HT
Sous total subventions	30.16 %	131 929 € H.T
Autofinancement	69.84 %	394 700.70 € HT

Monsieur le Maire met aux votes la délibération n°12 portant sur la demande de subvention de l'accompagnement de la politique cyclable départementale APCD programmation 2024 d'un montant de 30 000€,

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour le vote.

Et après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réfection de la rue de Douai avec enfouissement des réseaux, aménagement de pistes cyclables, d'un giratoire et de places de parking.
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de l'accompagnement de la politique cyclable départementale APCD programmation 2024 d'un montant de 30 000€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 12 acceptée à l'unanimité ...				

**Délibération n° 13 : Demande de subvention auprès du département du Nord au titre de la Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023**

Monsieur le Maire présente aux conseillers, le projet de réfection de la rue de Douai avec enfouissement des réseaux, aménagement de pistes cyclables, d'un giratoire et de places de parking.

Le montant des travaux estimatifs relatif au projet énoncé s'élève à 565 129.70 €HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département du Nord au titre de la Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023

Montant de l'opération travaux		565 129.70 € H .T
Département du Nord au titre de l'accompagnement de la politique cyclable départementale APCD programmation 2024	5.31 %	30 000€ H.T
Département du Nord Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023	1.77 %	10 000€ H.T
Département du Nord Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023	3.54 %	20 000€ H.T
Département du Nord Appel à projet Villages et bourgs 2024 Rubrique Voirie communale	13.27 %	75 000 € HT
Douaisis Agglo Enedis Article 2 Electrification urbaine	6.27 %	35 429 € HT
Sous total subventions	30.16 %	131 929 € H.T
Autofinancement	69.84 %	394 700.70 € HT

Monsieur le Maire met aux votes la délibération n°13 portant sur la demande de subvention auprès du département du Nord au titre de la Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023 d'un montant de 10 000€

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour le vote.

Et après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réfection de la rue de Douai avec enfouissement des réseaux, aménagement de pistes cyclables, d'un giratoire et de places de parking.

- Sollicite pour ce projet une subvention auprès du département du Nord au titre de la Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023 d'un montant de 10 000€
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 13 acceptée à		l'unanimité ...		

**Délibération n° 14 ; Demande de subvention auprès du département du Nord au titre de la Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023**

Monsieur le Maire présente aux conseillers, le projet de réfection de la rue de Douai avec enfouissement des réseaux, aménagement de pistes cyclables, d'un giratoire et de places de parking.

Le montant des travaux estimatifs relatif au projet énoncé s'élève à 565 129.70 €HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département du Nord au titre de la Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023

Montant de l'opération travaux		565 129.70 € H .T
Département du Nord au titre de l'accompagnement de la politique cyclable départementale APCD programmation 2024	5.31 %	30 000€ H.T
Département du Nord Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023	1.77 %	10 000€ H.T
Département du Nord Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023	3.54 %	20 000€ H.T
Département du Nord Appel à projet Villages et bourgs 2024 Rubrique Voirie communale	13.27 %	75 000 € HT
Douais Agglo Enedis Article 2 Electrification urbaine	6.27 %	35 429 € HT
Sous total subventions	30.16 %	131 929 € H.T
Autofinancement	69.84 %	394 700.70 € HT

Monsieur le Maire met aux votes la délibération n°14 portant sur la demande de subvention auprès du département du Nord au titre de la Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023 d'un montant de 20 000€

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour le vote.

Et après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réfection de la rue de Douai avec enfouissement des réseaux, aménagement de pistes cyclables, d'un giratoire et de places de parking.
- Sollicite pour ce projet une subvention auprès du département du Nord au titre de la Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023 d'un montant de 20 000€
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 14 acceptée à		l'unanimité ...		

**Délibération n° 15 : Demande de subvention Département du Nord Appel à projet Villages et bourgs 2024 Rubrique Voirie communale**

Monsieur le Maire présente aux conseillers, le projet de réfection de la rue de Douai avec enfouissement des réseaux, aménagement de pistes cyclables, d'un giratoire et de places de parking.

Le montant des travaux estimatifs relatif au projet énoncé s'élève à 565 129.70 €HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention du Département du Nord Appel à projet Villages et bourgs 2024 Rubrique Voirie communale

Montant de l'opération travaux		565 129.70 € H.T
Département du Nord au titre de l'accompagnement de la politique cyclable départementale APCD programmation 2024	5.31 %	30 000€ H.T
Département du Nord Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023	1.77 %	10 000€ H.T
Département du Nord Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023	3.54 %	20 000€ H.T
Département du Nord Appel à projet Villages et bourgs 2024 Rubrique Voirie communale	13.27 %	75 000 € HT
Douais Agglo Enedis Article 2 Electrification urbaine	6.27 %	35 429 € HT
Sous total subventions	30.16 %	131 929 € H.T
Autofinancement	69.84 %	394 700.70 € HT

Monsieur le Maire met aux votes la délibération n°15 portant sur la demande de subvention du Département du Nord Appel à projet Villages et bourgs 2024 Rubrique Voirie communale d'un montant de 75 000€

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour le vote.

Et après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réfection de la rue de Douai avec enfouissement des réseaux, aménagement de pistes cyclables, d'un giratoire et de places de parking.

Sollicite pour ce projet une subvention du Département du Nord Appel à projet Villages et bourgs 2024 Rubrique Voirie communale d'un montant de 75 000€

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 15 acceptée à		l'unanimité ...		

**Délibération n° 16 ; Demande de subvention auprès de Douaisis Agglo au titre de l'Article 2 Electrification urbaine / Enedis**

Monsieur le Maire présente aux conseillers, le projet de réfection de la rue de Douai avec enfouissement des réseaux, aménagement de pistes cyclables, d'un giratoire et de places de parking.

Le montant des travaux estimatifs relatif au projet énoncé s'élève à 565 129.70 €HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Douaisis Agglo au titre de l'Article 2 Electrification urbaine / Enedis

Montant de l'opération travaux		565 129.70 € H.T
Département du Nord au titre de l'accompagnement de la politique cyclable départementale APCD programmation 2024	5.31 %	30 000€ H.T
Département du Nord Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023	1.77 %	10 000€ H.T
Département du Nord Répartition des recettes provenant des produits des amendes de police Programmation 2023	3.54 %	20 000€ H.T
Département du Nord Appel à projet Villages et bourgs 2024 Rubrique Voirie communale	13.27 %	75 000 € HT
Douaisis Agglo Enedis Article 2 Electrification urbaine	6.27 %	35 429 € HT
Sous total subventions	30.16 %	131 929 € H.T
Autofinancement	69.84 %	394 700.70 € HT

Monsieur le Maire met aux votes la délibération n°16 portant sur la demande de subvention auprès de Douaisis Agglo au titre de l'Article 2 Electrification urbaine / Enedis d'un montant de 35 429 €

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour le vote.

Et après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réfection de la rue de Douai avec enfouissement des réseaux, aménagement de pistes cyclables, d'un giratoire et de places de parking.
- Sollicite pour ce projet une subvention auprès de Douaisis Agglo au titre de l'Article 2 Electrification urbaine / Enedis d'un montant de 35 429 € Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

• Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représenté			
Pour	15	voix	Dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 16 acceptée à		l'unanimité ...	

Le conseil municipal s'est terminé à 19h45

Goelzin le 14 mars 2024

Le Maire, F Fustin